

Conseil Municipal du 28 juin 2017

Le mercredi 28 juin 2017 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

Etaient présents (P) et absents (A) ou ayant donné pouvoir (AP)

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	A	BOUILLON Stéphane	A
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	P	PILLEMY Patrick	P	GARNIER Gaël	A
SÉVIN Ingrid	AP	DUHAMEL Odile	AP	BREUIL Christelle	A	BREAL Maurice	P
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	A	DELAVAL Anne	P	LECAMUS André	A
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	AP	PINEL Hugo	A	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	AP	ELY Laurent	P	BRIEND Pauline	P	VERRIER Michèle	A
DESILE Guy	A	GERMAIN Carole	A	MAUPETIT Rémy	A	CALVET Alain	P
LACROIX Eric	P	FOUCHER Valérie	AP	DIROU Julie	P	ESPRIT Jacques	P
BRIEND Thierry	P	DEVITERNE Fabien	P	MONGREVILLE Hervé	A	MARTIN Nicolas	A
BREYTON Evelyne	P	HUET Sylvie	A	MARE Armel	A	GODEST Jean-Pierre	P
BOREL Stéphanie	P	BOUVELOUP Sarah	P	RUEL Hervé	A	ALONSO Stéphane	A
DUCCLOS Brigitte	A	ACOUNÈS Léon	P	GOUIN Stéphane	AP	LENORMAND Marie-Thérèse	A
BRILLANCEAU Alain	P	DESNOS Catherine	P	BREVART Marie-Paule	A	JARDIN Virginie	A
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	LAMBERT Angélique	A	DUHAMEL Jessica	AP
DOISTAU Pascal	A	GATIEN Marc	P	TROULLE Marie-Christine	P	BOLUFER-PUSEY Sylvie	P
DERYCKE Gérard	P	MALFILATRE Céline	P	BARBAY Vincent	P	GABET Gérard	P
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	KUHN Annie	A	DUFLOT Nicolas	P
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	A	PERROT Eliane	P	BENETEAU Pascal	A
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	LEBOULAIR Samuel	P	CHASSY Gérard	A
LE MOUELLIC René	P	VEYRES Michel	P	CHAUVIÈRE Michèle	A		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	A				

Absents ayant donné pouvoir : SÉVIN Ingrid à DESNOS Catherine ; RIDARD Marie-Claude à CALVET Alain ; DUHAMEL Odile à ACOUNÈS Léon ; BARRANDON Christophe à ELY Laurent ; FOUCHER Valérie à HEBERT Chantal ; GOUIN Stéphane à MOREL Agnès ;

Elus : 81 **Présents : 44** **Absents : 31** **Absents ayant donné pouvoir : 6**

Secrétaire de séance : Julie DIROU

1- Approbation du procès-verbal du 22 mai 2017 /2017-049

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait pas l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

2- Décisions prises par délégation au maire/ 2017-050

- **Décision n° 2017-05-01** : Attribution du marché public de travaux pour l'aménagement de la rue des Cherottes : Un marché est conclu avec l'entreprise SAS GUERIN TP, ayant son siège social à NEAUFFLES AUVERGNY (27), 5 Rue du Coq, pour un prix de 71 696,95 HT soit 86 036,34 TTC.

- **Décision n° 2017-01-06** : Avenant décision n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016 sur la régie de recettes comprend, dans le cadre des différentes manifestations, les recettes des repas.

3- Approbation des statuts Syndicat Mixte Iton Amont/2017-051

Vu la délibération du 22 mars 2017 approuvant le rapprochement des communautés de communes du « Pays de l'Aigle et de la Marche » et des « Vallées du Merlerault » avec le SIHVI,

Conseil Municipal du 28 juin 2017

Vu l'accord des différentes communes membres,
Le conseil adopte à l'unanimité, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Iton Amont.

4- Fixation du prix du repas républicain dans le cadre du Fest'iton /2017-052

Vu la décision n°2016-01-03 du 11 janvier 2016 de créer une régie de recettes concernant l'encaissement des locations de la salle des fêtes, chenil, entrées des différentes manifestations, dons et quêtes de mariages, livre « Damville au fil du temps », location de jardins familiaux.

Vu la décision n° 2017-01-06 du 19 juin 2017 ajoutant, par avenant de la décision n°2016-01-03, la recette des repas perçue lors de différentes manifestations.

Dans le cadre de la manifestation du Fest'iton, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas républicain à 13 € et 8 € pour les enfants de moins de 12 ans.

5- Demande de subventions sécurisation sortie des pompiers/2017-053

Un réaménagement de parking et la création d'une sortie de voirie de la caserne des pompiers, ainsi qu'une signalisation sécurisant la sortie des pompiers sont à envisager. L'entreprise HEBERT a présenté un devis de 2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC, et l'entreprise SIGNAUX GIRAUD un devis de 3 855,28 € HT soit 4 626.34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter le Conseil départemental pour l'attribution de subventions au taux maximal concernant la sécurisation de la sortie des pompiers.
- **Autorise** le Maire d'engager la procédure et d'encaisser les subventions.

6- Demande de subventions travaux « groupe scolaire Montmorency »/2017-054

La mise en place de fenêtres et d'une porte dans une classe sont estimés à 4 612,00 € HT soit 5 534.40 € TTC par la société SEMAP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter le Conseil départemental pour l'attribution de subventions au taux maximal concernant les travaux de réfection dans une classe du groupe scolaire Montmorency.
- **Autorise** le Maire d'engager la procédure et d'encaisser les subventions.

7- Contribution au Fonds Solidarité Habitat (FSH) /2017-055

Le dispositif FSH du Conseil Départemental de l'Eure a pour objectif d'apporter de l'aide aux plus démunis face à des difficultés liées au logement. A ce titre, le Conseil Départemental sollicite une contribution communale à raison de 0,40 € par habitant (4 728 habitant selon le recensement INSEE 2014) soit un montant de 1 891,20 € pour la commune de MESNILS SUR ITON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** le montant de la contribution pour l'exercice 2017 de 1 891,20 €.
- **De demander** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

Conseil Municipal du 28 juin 2017**8- Convention ENS du Fourneau /2017-056**

Il est demandé au conseil municipal de voter sur les modalités de partenariat entre le Département et la commune de mesnils sur Iton pour la préservation et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible du Fourneau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'Espace Naturel Sensible du Fourneau et en assurer l'exécution.

9- Décision modificative n°1 /2017-057

Il convient d'abonder, par opération d'ordre, la section d'investissement de 200 € pour amortir la réalisation des documents d'urbanisme :

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
023	Virement à la section d'invest.	- 200.00 €			
6811	Dot. Aux amortissements	+ 200.00 €			
Total - 042	Opération d'ordre de transfert entre section	+ 200.00			
Total fonctionnement		0			

INVESTISSEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
			021	Vir. de la section de fonctionnement	- 200.00 €
			2802	Dot. aux amortissements	+ 200.00 €
			Total 040	Opération d'ordre de transfert entre section	+200.00 €
TOTAL		0	Total investissement		0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la présente décision et invite Monsieur le Maire à réaliser ces modifications budgétaires.

Conseil Municipal du 28 juin 2017**10- Convention avec EPF – Etude résorption du SILO à Damville/2017-058**

Le projet de démolition du Silo situé à Damville a été retenu par la Région et l'EPF, cofinanceurs de l'opération. Compte tenu de sa complexité, une étude préalable doit être menée par EPF pour un montant de 48 000 € TTC.

Financement Région	35 % HT	14 000 €
Financement EPF	45 % HT	18 000 €
Commune	20 % HT + TVA (8000 €)	16 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité (2 abstentions) les termes de la convention et autorise le Maire à signer cette convention et tout document permettant sa réalisation. Ouvre les crédits nécessaires à cette opération.

11- Acquisition d'une parcelle 503 B 305 – Le SACQ /2017-059

Par délibération du 29 juin 2016, le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à Mme DUCLOS.

Vu la présentation du Maire délégué du SACQ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 503 B n°305, d'une contenance de 218 m² appartenant à Madame DUCLOS Brigitte, demeurant 2 impasse des près, LE SACQ, MESNILS SUR ITON (27240), au prix de 80 Euros (quatre vingt euros),
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune,
- **DIT** que l'acte d'acquisition sera confié à Maître BARRANDON, Notaire à MESNILS SUR ITON, Place de la Gare
- **DONNE POUVOIR** au Maire à régulariser cet acte conformément aux termes soumis à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget primitif 2017 au chapitre 21.

12-Passage à la semaine scolaire de 4 jours/2017-060

Le conseil municipal est consulté pour formuler un avis de principe sur le passage à la semaine scolaire de 4 jours :

- ✓ Appliquer la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 : 30
- ✓ Passer à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 : 15
- ✓ Laisser la semaine à 4,5 jours : 1
- ✓ Abstention : 1
- ✓ Non exprimé : 3

Conseil Municipal du 28 juin 2017**13- Convention de mise à disposition de personnel – Service transport scolaire
INSE27/2017-061**

INSE 27 dispose de la compétence « transports scolaires ». Les personnels des communes assurant ce poste seront mis à disposition à l'INSE27 en contrepartie d'une participation financière correspondant à leur rémunération sur le temps exercé au transport scolaire.

Pour information, le personnel qui sera mis à disposition dans cette mission :

- Madame Brigitte TAGLIABUE
- Madame Patricia CUVELIER
- Madame Marthe TISON
- Madame Nathalie ROUX
- Madame Isabelle HUOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention correspondante.

14- Versement d'une subvention exceptionnelle ASMAVIRE / 2017-062

Le Village Retraite de la commune déléguée de Damville (ASMAVIRE) a sollicité la commune pour permettre l'acquisition d'une tonnelle pour une valeur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) décide de verser une subvention à ASMAVIRE de 500 €.

15 – Acquisition à titre gratuit Cts JULIEN / 2017-063

Les Consorts JULIEN ont l'intention de céder gratuitement à la Commune une parcelle située sur la Commune de Mesnils sur Iton (Eure), Manthelon lieudit « Beaumais- Pièce des deux Acres », le long du domaine public dénommé Rue du Buisson.

Cette Parcelle est destinée à élargir la Rue du Buisson.

Observation étant ici faite que cette parcelle est issue d'une parcelle de terre cadastrée section 387 AP numéro 137 pour une superficie de 39 ares 44 centiares, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Madame Olivia DAVRINCHE, géomètre-expert à EVREUX (Eure) en date du 28 janvier 2016 sous le numéro 297 P, visé par les services compétents du cadastre d'EVREUX le 1^{er} février 2016.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition des Consorts JULIEN, concernant la cession gratuite de la bande de terre sus-désignée,
- **ACCEPTE** de payer les frais d'achat de cette opération,
- **CONFIE** l'acte de vente à Maître BARRANDON, Notaire à MESNILS SUR ITON, Damville, Place de la Gare,
- **DONNE POUVOIR** au Maire à régulariser cet acte conformément aux termes soumis à la présente délibération.

Conseil Municipal du 28 juin 2017**16- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et le complément indemnitaire annuel (CIA) /2017-064**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/05/2017

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IFTS, IEM, IAT), hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I. Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis pas les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988.

Conseil Municipal du 28 juin 2017**II Les cadres d'emplois concernés :**

FILIERES	CADRE
Administrative	Attaché
	Rédacteurs
	Adjoints Administratifs
Technique	Technicien
	Agent de maîtrise
	Adjoint Technique
Médico-social	ATSEM
Culturelle	Adjoint du Patrimoine

II. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et missions afférentes au poste (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets)
- La technicité et l'expertise requises, (valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétence plus ou moins complexes)
- Les sujétions particulières imposées

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur:

Conseil Municipal du 28 juin 2017

<i>Groupe de fonction</i>	<i>Emplois</i>	<i>Critère 1 : Encadrement direction</i>	<i>Critère 2 : Technicité expertise</i>	<i>Critère 3 : Sujétions particulières</i>
A 1	Directeur Général	Pilotage de la structure, encadrement des responsables de service, responsabilité directe du service administratif.	Finances, Ressources humaines, droit public	Relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirées, pics d'activités
B 1	Responsable des services techniques	Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation	Cahiers des charges et Normes Techniques (bâtiments, espaces verts, voirie) et administrative,	Relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires
B 2	Poste à expertise de gestion/ de pilotage	Responsable/référent Elus/ gestion d'un équipement	Connaissances administratives liées aux fonctions/ adaptation/ propositions/	Relation aux élus/Travail ponctuel en soirée/ adaptation aux contraintes particulières du service/ autonomie
C 1	Chef d'équipe,	Encadrement de proximité/	Connaissances spécifiques liées aux fonctions	Missions spécifiques, pics de charge de travail
	assistant direction, gestionnaire, poste technique ou administratif spécialisé		Maîtrise technique ou administrative	Relation aux élus/ adaptation aux contraintes particulières du service, autonomie
C 2	(Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ATSEM ou Agent faisant fonction d'ATSEM,		Connaissances métier/ utilisation matériel/ règles hygiène et sécurité	Relation aux usagers, Responsabilité de groupes d'enfants, environnement sonore, gestes répétitifs

Conseil Municipal du 28 juin 2017

	Agent des services techniques		Connaissances métier/ utilisation matériel/ règles hygiène et sécurité	Relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, produits dangereux, charges lourdes, gestes répétitifs
	Agents administratifs		Connaissance des formalités administratives des communes	Relation aux usagers, gestion des réclamations
	Agent des services techniques chargés de l'entretien des locaux		Connaissances métier/ utilisation matériel/ règles hygiène et sécurité	produits dangereux, charges lourdes, gestes répétitifs

Catégorie A : Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel (dont prime de présentisme)	CIA – Montant maximal annuel
A1	Directeur Général des Services	14 000 €	700 €

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel (dont prime de présentisme)	CIA – Montant maximal annuel
B1	Responsable des services techniques	12 500 €	700 €
B2	Chargé de service	11 000 €	700 €

Catégorie C : Adjoints administratifs, Adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise, ATSEM, Adjoints du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel (dont prime de	CIA – Montant maximal annuel
---------------	----------------	---	-------------------------------------

Conseil Municipal du 28 juin 2017

		présentéisme)	
C1	Chef d'équipe, Assistant direction, gestionnaire, technicien, bibliothèque	8 500 €	600 €
C2	accueil, ATSEM, entretien, technique polyvalent	5 000 €	400 €

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de services, les formations professionnelles, sont comptabilisés, le régime indemnitaire suit le traitement.

Lors de la mise en place de l'IFSE, le montant de la prime correspond à l'ensemble des primes annuelles et mensuelles perçues par les agents au cours de l'année 2016. Déduction faite de la partie CIA qui est variable pour les agents qui percevaient les primes annuelles variables en fonction des évaluations.

A. Part fonctionnelle**1- La part de l'IFSE:**

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, et sur l'expérience professionnelle lors de la prise de poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :

- approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- la mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- l'effort des formations professionnelles liées au poste, à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et tout autre formation ne contribuant pas aux objectifs susvisés.

Conseil Municipal du 28 juin 2017

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué déduction faite, selon les conditions ci-dessous, de la part de présentéisme.

2- La part de l'IFSE liée à la présence de l'agent

Une part du poste de l'IFSE en complément de la part fonctionnelle est conditionnée à la présence de l'agent durant la période de référence annuelle.

<i>Groupe de fonction</i>	<i>Part de présentéisme maximum compris dans l'IFSE</i>
A1	900
B1	800
B2	800
C1	600
C2	500

Les montants susvisés sont définis pour un agent exerçant à temps complet dans le groupe de fonction. Ils seront calculés au prorata du temps de travail.

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'au 31 octobre de l'année N, soit pour un agent à temps complet sur 5 jours hebdomadaire, 226 jours travaillés.

Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

Définition des jours de présence :

Les jours décomptés dans le temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire. En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de services, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme présences effectives.

Conseil Municipal du 28 juin 2017

Temps de présence	Entre 226 jours et 221 j inclus	Entre 220 jours et 211 j inclus	Entre 210 jours et 201 j inclus	Entre 200 jours et 191 j inclus	Moins de 191 jours
Modulation du Montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Versements :

Cette part sera versée annuellement en une seule fraction, à l'issue de la période de référence. Cette disposition s'applique si les agents percevaient antérieurement une prime versée annuellement. Les agents souhaitant conserver leurs primes mensuelles auront, le cas échéant, une régularisation annuelle à l'issue de la période de référence. Les montants sont proratisés sur la durée effective de travail.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (le complément indemnitaire annuel)

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées lors de l'entretien professionnel.

Montant du CIA

<i>Groupe de fonction</i>	<i>Montant du CIA maximum</i>
A1	700
B1	700
B2	700
C1	600
C2	400

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement à partir des résultats des entretiens individuels. Le montant du CIA est calculé en fonction du temps de travail de l'agent, modulable en fonction de l'évaluation.

Modulation, évaluation : Le CIA n'est pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal, ou de la base forfaitaire minimale.

Conseil Municipal du 28 juin 2017

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, « au terme de l'entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du Comité Technique, portent notamment sur : 1) les résultats professionnels obtenus par l'agent, et la réalisation des objectifs ; 2° les compétences professionnelles et techniques, 3° les qualités relationnelles, 4° la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Un barème sera mis en place selon les critères d'évaluation et des objectifs fixés, en lien avec les postes occupés.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonction susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront toutefois avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Les mêmes conditions s'appliqueront pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation etc...) avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ. De même, le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.

En cas de changement de groupe de fonction, et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année (évaluation différente), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Versement :

Le versement est effectué annuellement en décembre suivant l'évaluation réalisée au cours du dernier trimestre de l'année ou à la fin de chaque période scolaire pour les agents des écoles.

C- maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

Le RIFSEEP sera versé aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise et adjoint du patrimoine à compter de l'entrée en vigueur des arrêtés en attente de parution. Dans l'attente, le régime indemnitaire actuel continue de leur être attribué

Conseil Municipal du 28 juin 2017**Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires :**

Les agents occupant un emploi à temps complets pourront bénéficier des IHTS instaurées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, dès lors que leur grade est compatible avec le versement de ces indemnités.

Ces indemnités seront versées mensuellement en fonction des nécessités des services.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions),

DECIDE

- **D'instaurer** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) et une prime liée à l'engagement professionnel et la manière de service (complément indemnitaire annuel) versées selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2018.

- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

- **D'abroger** les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération uniquement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.